

N° 96

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1985

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1986, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 38

JOURNAUX OFFICIELS

Rapporteur spécial : M. Pierre GAMBOA.

(1) *Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Jean Cluzel, vice-présidents ; Modeste Legouez, Yves Durand, Louis Perrein, Camille Vallin, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; MM. René Ballayer, Stéphane Bonduel, Jean Chamant, Pierre Croza, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean François-Poncet, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Fernand Lefort, Georges Lombard, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Michel Maurice-Bokanowski, Josy Moinet, René Monory, Jacques Mossion, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Maurice Schumann, Henri Torre, André-Georges Voisin.*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7^e législ.) ; 2951 et annexes, 2987 (annexe n° 46) et in-8° 895.

Sénat : 95 (1985-1986)

Loi de Finances - Journaux Officiels.

SOMMAIRE

	Pages
<i>PRINCIPALES OBSERVATIONS.....</i>	3
<i>EXAMEN EN COMMISSION.....</i>	4
<i>INTRODUCTION : PRESENTATION DES CREDITS</i>	5
<i>I. LES CONDITIONS DE L'EQUILIBRE FINANCIER</i>	9
<i>A. La modération des charges</i>	9
<i>B. L'amélioration du niveau des ressources propres.....</i>	11
<i>C. L'évolution de la subvention d'équilibre.....</i>	13
<i>II. MODERNISATION DES TECHNIQUES ET REDEPLOIEMENT DES ACTIVITES.....</i>	15
<i>A. La saisie par photocomposition</i>	15
<i>B. Le redéploiement des activités</i>	16
<i>III. LES CONSEQUENCES SOCIALES DE LA MODERNISATION.....</i>	19

PRINCIPALES OBSERVATIONS

1) Les conditions dans lesquelles se trouve réalisé l'équilibre financier du budget annexe sont en voie d'amélioration.

Les augmentations tarifaires prévues en 1985 ayant été effectuées, la subvention d'équilibre, systématiquement majorée en fin d'exercice en 1982, 1983 et 1984, semble devoir être réduite dans d'importantes proportions.

2) Ce retour à l'équilibre financier n'implique pas un retour à la vérité des prix, le prix de vente des publications étant très inférieur à leur prix de revient ; en revanche, les tarifs des annonces sont très nettement supérieurs à la charge que celles-ci occasionnent. En dépit des motifs de service public qui doivent conduire à adopter des tarifs modérés pour les publications, un effort supplémentaire aurait pu être accompli pour se rapprocher de la vérité des prix.

3) La modernisation des techniques d'impression devrait permettre, à terme, la résorption tant du déficit d'exploitation que du recours à la sous-traitance. Cette modernisation, indispensable, risque néanmoins d'avoir des répercussions graves sur l'emploi ; c'est pourquoi, il apparaît impératif de développer les nouvelles activités de la direction des Journaux Officiels - constitution de bases de données informatiques, notamment -, de prévoir des actions de formation, facilitant la reconversion des personnels et d'organiser d'éventuels départs en préretraite dans des conditions socialement satisfaisantes. La mise à disposition de certains personnels des Journaux Officiels auprès d'autres administrations peut également être envisagée.

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le mardi 29 octobre 1985 sous la présidence de **M. Edouard Bonnefous, Président**, la Commission a procédé à l'examen des crédits pour 1986 du budget annexe des Journaux Officiels sur le rapport de **M. Pierre Gamboa**, rapporteur spécial.

M. Pierre Gamboa a présenté les conclusions de son rapport.

M. Edouard Bonnefous, Président, a déploré la parution désormais trop tardive des publications du Journal Officiel et notamment des comptes rendus des débats parlementaires.

La Commission a ensuite décidé de laisser à l'appréciation du Sénat les crédits pour 1986 du budget annexe des Journaux Officiels.

INTRODUCTION : PRESENTATION DES CREDITS

1) Les dépenses et les recettes du budget annexe des Journaux Officiels s'élèvent, dans le projet de loi de finances pour 1986, à 459,5 millions de francs, contre 441 millions de francs dans le budget voté de 1985.

Le montant du budget annexe connaît donc une augmentation de 4,1 % par rapport à 1985, soit une quasi-stabilité en francs constants (+ 0,6 %, avec une hausse prévisionnelle des prix de 3,4 %).

2) Au titre des recettes, la part des recettes propres atteint 96,4 %, contre 91,7 % dans le budget voté de 1985.

Cette évolution des recettes propres, qui progressent de 9,6 %, résulte des éléments suivants :

. augmentation de 5,4 % en moyenne des tarifs des **annonces** qui semblent devoir également, selon les prévisions, progresser en volume. Le produit des annonces représenterait donc, en 1986, 77,8 % des recettes propres, contre 75,2 % en 1985.

. augmentation de 3,4 % en moyenne des tarifs des **publications**, qui diminueraient en volume, malgré la progression, cette année, des ventes au numéro.

. en troisième lieu, un nouveau poste de recettes (encore modeste) apparaît, lié à la création, par la direction des Journaux Officiels, de **bases de données informatiques** (recette prévue de 900.000 francs en 1986).

La progression des recettes propres se traduit par une **nette diminution de la subvention prévisionnelle d'équilibre**, inscrite au budget des services généraux du Premier Ministre, qui, si les prévisions de recettes propres

sont vérifiées, s'établira à 16,4 millions de francs, soit 3,6 % du total des recettes (contre 8,3 % en 1985).

3) Au titre des dépenses, la progression d'ensemble (+ 4,1 %) résulte d'une évolution contrastée des principaux postes de dépenses :

. le poste « **services extérieurs** » augmente de 15 %, en raison, essentiellement, de l'accroissement des crédits destinés à la Société Anonyme de Composition (SACIJO) qui représentent, dans le projet de budget pour 1986, 194,8 millions de francs.

. le poste « **charges de personnel** », qui retrace les dépenses liées au personnel employé directement par la direction des Journaux Officiels augmente faiblement, de 2,4 %. Au sein de ce poste, les dépenses résultant du Centre National d'Informatique Juridique (CNIJ), créé par un décret du 24 octobre 1984, s'élèvent à 5,3 millions de francs.

. le poste « **achats** » enregistre une forte régression, de 14,5 millions de francs (soit - 19,3 %), en raison d'une nette diminution du recours à la sous-traitance (dont le coût passe de 39 à 20 millions de francs, soit une diminution de 49 %).

. le poste « **impôts, taxes et versements assimilés** » passe de 2,8 à 4,5 millions de francs ; cette augmentation est due à l'obligation faite au budget des Journaux Officiels d'acquitter le versement représentatif du dépassement du plafond légal de densité en raison de l'aménagement d'un sous-sol dans la cour de l'immeuble de la rue Desaix et de l'extension des ateliers existants. Cette dépense supplémentaire sera, toutefois, compensée par l'économie résultant du transfert, rue Desaix, des ateliers situés à Anthony.

. les **dépenses en capital** restent stables par rapport à 1985 (15 millions de francs en autorisation de programme et en crédits de paiement) ; cette stabilité résulte de l'achèvement du programme de mise en place de la saisie par photocomposition, qui n'occasionne plus que 24 % des dépenses d'investissement.

RECAPITULATION DES CREDITS

RESSOURCES (en millions de francs)

	Budget voté de 1985	Projet pour 1986	Evolution (en %)
Publications	75,5	74,1	- 1,5 %
Travaux	25	18	- 28 %
Annonces	304,1	345,9	+ 13,7 %
Prestations de services	3,4		
Bases de données	0,9		
Autres ressources propres	0,9		
Total des ressources propres	404,6	443,1	+ 9,5 %
Subvention d'équilibre	36,4	16,4	- 55 %
TOTAL DES RESSOURCES	441	459,5	+ 4,1 %

DEPENSES (en millions de francs)

	Budget voté de 1985	Projet pour 1986	Evolution (en %)
SECTION D'EXPLOITATION			
Chapitre 60 : achats	74,3	60,1	- 19,3 %
Chapitre 62 : services extérieurs (notamment SACIJO)	189,9	217,4	+ 14,5 %
Chapitre 64 : dépenses de personnel	152,3	156	+ 2,4 %
Autres dépenses	9,5	10,7	+ 12,6 %
Total	426	444,2	+ 4,3 %
SECTION D'INVESTISSEMENT			
A.P.	15,2	15,1	- 0,6 %
C.P.	15	15,3	+ 2 %
TOTAL GENERAL	441	459,5	+ 4,1 %

I. LES CONDITIONS DE L'EQUILIBRE FINANCIER

La direction des Journaux Officiels était, **jusqu'en 1979, un service non doté de la personnalité financière** et placé sous l'autorité directe du Premier Ministre.

A la suite d'observations - parfois sévères - de la Cour des Comptes, ce service fut **érigé en budget annexe** par la loi du 29 décembre 1978 portant loi de finances pour 1979. Cette transformation en budget annexe procédait du souci de parvenir à un meilleur équilibre entre les recettes et les charges de ce service.

Dans ce cadre a été mise en place une nouvelle nomenclature comptable où les articles et paragraphes budgétaires sont calqués sur les comptes et sous-comptes du plan comptable général ; de ce fait, le contrôle de l'évolution des différents postes de recettes et de dépenses a été facilité, ainsi que l'analyse des flux par le biais d'une comptabilité analytique d'exploitation.

Depuis cette date, le budget annexe des Journaux Officiels a vu son **déficit se réduire progressivement**, en raison de la relative modération des charges (A) et, surtout, de l'amélioration du niveau des ressources propres (B) ; dans ces conditions, l'équilibre du budget annexe semble appelé à dépendre de moins en moins de la subvention d'équilibre inscrite au budget des services généraux du Premier Ministre (C).

A. LA MODERATION DES CHARGES

Le budget voté de 1985 se traduisait par une progression de 12,7 % des charges par rapport au budget voté de 1984 ; il semble, toutefois, que la progression réelle doive être nettement inférieure ; les crédits avaient, en effet, été majorés de 15,8 % en cours d'exercice en 1984 par le biais d'arrêtés d'ouvertures de crédits et de la loi de finances rectificative du 29 décembre 1984 ; pour 1985, ces majorations en cours d'exercice devraient être sensiblement inférieures.

Cette modération des charges constatées en 1985 devrait se renouveler en 1986 ; le projet de budget soumis au Parlement se caractérise en effet par une progression des charges prévisionnelles limitée à 4,3 %. Cette évolution d'ensemble résulte de plusieurs facteurs :

- **les effets des évolutions du taux de change du franc** avaient sensiblement accru le montant des dépenses liées au programme de mise en place de la saisie par photocomposition jusqu'en 1984. La plupart du matériel acheté à ce titre par la direction des Journaux Officiels est en effet d'origine étrangère. L'achèvement du programme d'investissements liés à la photocomposition a supprimé ce facteur d'aggravation des charges ;

- la modernisation des techniques d'impression des Journaux Officiels a, **dans un premier temps, provoqué un recours accru à la sous-traitance** ; ce poste de dépenses devrait désormais **décroître substantiellement** ; le projet de budget pour 1986 prévoit d'ores et déjà une diminution de 49 % du coût de la sous-traitance, qui passerait de 39 à 20 millions de francs.

Plus aucun travail d'impression n'est aujourd'hui sous-traité ; en matière de saisie, le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) pour la totalité des numéros et le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales, pour partie, sont encore sous-traités ; en revanche, les éditions des Questions du Sénat sont désormais saisies, depuis novembre 1984, par la Direction des Journaux Officiels ainsi que les questions de l'Assemblée nationale, depuis mars 1985.

L'objectif pour 1986 est d'avoir recours à la sous-traitance uniquement pendant les périodes des sessions parlementaires où la saisie des débats représente une surcharge du plan de travail de l'atelier de composition de l'ordre de 35 %.

Selon les précisions de la Direction des Journaux Officiels, la sous-traitance devrait encore diminuer en 1987 en raison de l'amélioration des performances du système de photocomposition.

- **l'évolution des frais de personnel** est plus contrastée ; les dépenses de personnel de la direction des Journaux Officiels connaissent une augmentation très modérée (+ 2,5 %), qui correspond en réalité à une réduction en francs constants ; en revanche, les crédits alloués à la Société Anonyme de Composition (SACI-JO) augmentent de 15,8 % ; cette augmentation résulte principalement de la sous-estimation de cette dotation en 1985 qui implique une mise à niveau en 1986.

B. L'AMELIORATION DU NIVEAU DES RESSOURCES PROPRES

Les ressources propres prévues pour 1986 atteindraient 443,1 millions de francs et progresseraient de 9,6 % par rapport au budget voté de 1986. Cette amélioration du niveau des ressources propres résulte de plusieurs facteurs : le respect des prévisions tarifaires et la forte progression du produit des annonces, alors que, en revanche, les ressources liées aux publications diminueraient.

- **Le respect des prévisions tarifaires** : pour la seconde année consécutive, les augmentations tarifaires sur lesquelles sont fondées les prévisions de recettes ont d'ores et déjà été réalisées avant même que l'exercice n'ait commencé ; en 1985, en effet, les augmentations prévues, qui s'échelonnaient entre 10 et 12 % avaient été effectuées dès le 1er novembre 1984 ; les majorations décidées pour l'exercice 1986 sont, par ailleurs, devenues effectives au 1er octobre 1985.

Cette situation contraste avec celle qui avait pu être observée les années précédentes.

De 1958 à 1975, les tarifs étaient restés bloqués ce qui avait provoqué un accroissement constant du déficit du budget annexe.

Dans un second temps, de 1979 à 1981, un rattrapage important a été réalisé (+ 55 % en 1979, + 58 % en 1980, + 47 % en 1981).

En 1982, 1983 et 1984, en revanche, les augmentations effectives ont été très inférieures aux augmentations prévisionnelles :

- . en 1982, l'augmentation a été de 18 %, contre 40 % prévus ;
- . en 1983, l'augmentation a été de 8 %, contre 40 % prévus ;
- . en 1984, l'augmentation a été de 10 %, dont 5 % seulement sur l'ensemble de l'année, contre 25 % prévus.

Votre Commission des Finances ne peut que se féliciter de constater que depuis deux ans les majorations prévues ont bien été effectuées en temps utile ; le Parlement, de ce fait, est conduit à se prononcer sur un niveau de ressources prévisionnel plus proche de celui qui sera effectivement réalisé.

- **Le produit des annonces** devrait s'accroître de 13,7 % en 1986 ; cette augmentation du produit global des annonces résulte d'une majoration de 5,4 % en moyenne des tarifs et d'une importante progression escomptée du volume des insertions.

En 1985, la répartition du produit des annonces aura été la suivante :

Types d'annonces	Produit (en millions de francs)	Part dans le produit total
Associations (déclaration, reconnaissance d'utilité publique)	11	3,6 %
Bulletin des Marchés Publics	24	7,9 %
Bulletin des Annonces Légales Obligatoires	49	16,1 %
Bulletin des Annonces Civiles et Commerciales	214	70,4 %
Divers	6	2 %
TOTAL	304	

Votre rapporteur observe la place prépondérante occupée par le produit des annonces au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) ; ce bulletin contient des annonces obligatoires pour les entreprises qui se créent, en vertu du droit commercial ; le coût de ces annonces peut constituer une lourde charge pour les petites entreprises et est disproportionné avec le prix de revient, pour le service des Journaux Officiels, de ces insertions.

- **Le rendement des publications** devrait, en revanche, diminuer et passer de 75,5 millions de francs en 1985 à 74 millions en 1986 ; cette situation contraste avec celle des années précédentes où une progression du produit des ventes de publications avait pu être constatée.

Deux facteurs expliquent ce déclin :

- la forte diminution des abonnements dont le rendement passerait de 55,1 millions de francs en 1985 à 48,2 millions de francs en 1986. Cette diminution est essentiellement imputable à la compression des dépenses de fonctionnement dans les administrations utilisatrices ; il semble que la progression régulière des abonnements aux éditions par microfiches ne suffise plus à assurer le maintien du produit global des abonnements ; en revanche, les ventes au numéro progressent, leur rendement devant être de 25,7 millions de francs en 1986, contre 20,3 millions de francs en 1985 ;

- L'insuffisante augmentation des tarifs, qui ne progresseront que de 3,4 %, ne permettrait pas de compenser la chute en volume des abonnements décrite ci-dessus. Certes, il peut apparaître légitime de ne pas facturer à un prix excessif, pour des motifs de service public, les éditions des Journaux Officiels ; **il reste que les tarifs des publications sont très inférieurs à leur prix de revient ; par exemple, pour 1986, le prix de vente au numéro de l'édition « lois et décrets » s'établira à deux francs quatre vingt centimes, alors que le prix de revient est estimé à dix francs vingt huit centimes ; le prix de revient est donc 3,7 fois supérieur au prix de vente ; cette distorsion est encore plus manifeste pour les ventes par abonnements : le coût de fabrication reste de dix francs vingt huit centimes mais le prix de vente ne dépasse pas, pour chaque numéro, quatre vingt centimes.**

Le respect des prévisions tarifaires n'implique donc pas la vérité des prix ; l'insuffisance des prix de vente des publications est compensée par le haut niveau des tarifs des annonces.

C. L'EVOLUTION DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE

Le déficit du budget annexe des Journaux Officiels est comblé par une subvention d'exploitation inscrite au budget des services généraux du Premier Ministre.

Cette subvention, d'un montant de 92 millions de francs à l'issue de l'exercice 1979, avait été ramenée à 60 millions de francs en 1981 ; en 1982 et 1983, la subvention avait dû être augmentée en raison de l'insuffisance des relèvements tarifaires et avait atteint 79,7 millions de francs en 1982 et 96 millions en 1983.

Il convient de noter que cette insuffisance des augmentations tarifaires réelles par rapport aux augmentations prévues a conduit à majorer en cours d'année la subvention inscrite au budget voté , ce qui impliquait une certaine méconnaissance des droits du Parlement. En 1984, une nouvelle majoration importante a dû être effectuée ; la subvention initiale était de 55 millions de francs et a été complétée par la loi de finances rectificative à hauteur de 31 millions de francs.

En revanche, les augmentations de tarifs prévues pour 1985 ayant été effectuées en temps utile, la subvention, fixée à 35 millions de francs, ne devrait pas être majorée dans de trop importantes proportions ; il devrait en aller de même en 1986, exercice pour lequel la réduction du montant prévisionnel de la subvention d'équilibre (fixé à 16,4 millions de francs) traduit, par ailleurs, la progression du budget annexe dans la voie de l'équilibre financier.

Il faut observer que la suppression totale de cette subvention aurait été possible moyennant une hausse des tarifs s'échelonnant de 8 à 10 %.

Cette recherche de l'équilibre financier est, par ailleurs, rendue possible par la modernisation des techniques utilisées.

II - MODERNISATION DES TECHNIQUES ET REDEPLOIEMENT DES ACTIVITES

Le service des Journaux Officiels a connu depuis quelques années une profonde mutation ; cette mutation comporte deux aspects distincts qui sont, toutefois, liés sur bien des points. La mise en place de la saisie par photocomposition constitue la première étape du processus de modernisation ; la seconde étape, marquée par le redéploiement des activités de la direction des Journaux Officiels vers la constitution de bases de données en est une conséquence logique.

A. LA SAISIE PAR PHOTOCOMPOSITION

- Le programme de mise en place de la saisie par photocomposition a commencé en 1982 ; le coût global de ce programme s'est élevé à 62 millions de francs, dont 8 millions consacrés à des réaménagements divers et 54,6 millions pour la photocomposition proprement dite. Ce coût global implique une majoration de 15 % par rapport aux prévisions, imputable notamment aux évolutions défavorables du taux de change dont les effets ont été analysés ci-dessus.

- Le matériel et le logiciel sont maintenant installés pour les nouvelles techniques de production comprenant la saisie, les calculateurs, la photocomposeuse et les procédés Offset de fabrication et d'impression.

- La composition et l'impression de toutes les éditions et productions de la Direction des Journaux Officiels sont réalisées par le nouveau procédé de photocomposition et le système Offset ; pour les Débats parlementaires, l'impression au plomb a été définitivement abandonnée en Août/Septembre 1985, après apurement des travaux de la session extraordinaire.

En effet, après le passage en photocomposition de l'édition des Lois et Décrets le 1er juillet 1984, ont été saisies en novembre 1984 les questions du Sénat et, au mois de mars 1985, les questions de l'Assemblée nationale.

Le passage en photocomposition de l'édition des Débats Parlementaires est intervenu le 1er octobre 1985 et la dernière édition à saisir par le

nouveau procédé, le Bulletin des Annonces Obligatoires, le sera avant le 31 décembre 1985.

Ainsi, à la fin de l'année 1985, l'ensemble des éditions à la charge de la Direction des Journaux Officiels sera traité par le système de photocomposition programmée. Il convient, d'ailleurs, d'observer que ce passage à la photocomposition s'est traduit par l'allongement de la durée d'impression du Journal Officiel « Débats Parlementaires » ; il serait, en ce domaine, opportun qu'un effort soit effectué, afin de revenir à une tradition qui veut que ces débats soient publiés au plus tard 48 heures après la séance.

Ce passage à la saisie par photocomposition pourrait n'être, toutefois, que transitoire ; une évolution conduisant à la saisie directe sur disquette magnétique des textes par les administrations qui les produisent semble en effet se dessiner ; cette évolution aurait d'importantes répercussions sur l'emploi, que votre rapporteur analysera ci-dessous (III - Les conséquences sociales de la modernisation).

La saisie par photocomposition a, par ailleurs, facilité le redéploiement de l'activité des Journaux Officiels ; l'enregistrement des textes sur des supports magnétiques permet, en effet, sans difficulté, de les intégrer immédiatement dans des bases de données dont la constitution devrait prendre, au sein des activités du service, une place croissante ces prochaines années.

B. LE REDEPLOIEMENT DES ACTIVITES DES JOURNAUX OFFICIELS

La direction des Journaux Officiels a, en 1985, diversifié son activité ; cette diversification s'opère dans deux directions différentes.

- La constitution de bases de données

Trois bases de données ont été, en mai et juin 1985, ouvertes au public :

. la base de données « BODACC » constitue le produit le plus important, en raison de l'importance du volume d'informations contenues dans le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales ; accessible au public depuis le 6 mai 1985, cette base de données est diffusée par le centre serveur « Télésystèmes » ; diverses prestations sont offertes : « l'accès conversationnel », qui permet à l'utilisateur de retrouver une information ponctuelle, la « diffusion sélective d'informations » qui

permet à ce dernier de recevoir des informations répondant à une sélection effectuée à l'avance (concernant, par exemple, un type particulier d'entreprise ou une localité déterminée...) et le « téléchargement », procédure se traduisant par la réception télématique du BODACC ;

. **la base de données « TABALO »** est une base contenant les références bibliographiques incluses dans la table analytique du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Les utilisateurs du BALO peuvent ainsi disposer d'une table mise à jour régulièrement.

. **le Journal Officiel Electronique (« JOEL »)** a été créé par arrêté du Premier Ministre en date du 13 mars 1985 ; ouvert au public depuis le 3 juin 1985, le « JOEL » est consultable sur minitel sans abonnement ni code d'accès confidentiel ; il permet la consultation du Journal Officiel « lois et décrets » dès huit heures du matin et supprime le décalage de diffusion entre Paris et la province.

– **La mise en place du Centre National d'Informatique Juridique** ; le CNIJ a été créé par décret en date du 24 octobre 1984 ; il s'agit d'un service du Premier Ministre, placé sous la direction du directeur des Journaux Officiels.

Le CNIJ est financé par le budget annexe des Journaux Officiels ; un amendement déposé en deuxième lecture l'an passé lors de la discussion du projet de loi de Finances pour 1985 a permis de le doter de 5 millions de francs, par transfert de crédits destinés initialement aux achats stockés.

Le CNIJ, appelé à devenir une véritable « mémoire juridique » a repris les attributions de l'ancien CEDIJ ; il est appelé à développer des bases de données thématiques, contenant lois, décrets, arrêtés, circulaires et arrêts des principales juridictions.

III - LES CONSEQUENCES SOCIALES DE LA MODERNISATION

La modernisation des techniques de saisie aura des répercussions importantes pour l'emploi, à court et moyen terme.

- A court terme, le mouvement de diminution des effectifs, déjà entamé, devrait se poursuivre.

- Pour la direction, les effectifs sont passés de 669 en 1983 à 652 à la fin de l'année 1985 ; cette réduction des effectifs a été opérée par le non-renouvellement de certains personnels partis à la retraite ; cette tendance devrait se poursuivre, sans revêtir une ampleur trop inquiétante ;

- pour la SACI-JO, en revanche, le passage à la photocomposition aura d'importantes conséquences ; il semble, toutefois, que des solutions permettant d'éviter que la réduction des effectifs s'effectue dans des conditions socialement très défavorables aient pu être trouvées.

L'effectif actuel de la SACI-JO est de 390 agents sociétaires et environ 130 « suiveurs » (non-titulaires) ; une première diminution des effectifs, avait été rendue possible en 1982, grâce à la signature d'un contrat de solidarité.

Or, le plan de charge actuel fixe l'effectif aux environs de 400 sociétaires et 50 agents non titulaires ; l'emploi de la plupart des « suiveurs » qui étaient affectés au secteur plomb pendant la période transitoire et n'ont pu bénéficier d'aucune action de formation est donc menacé.

Après consultation des ministères concernés par les diverses solutions proposées, il a finalement été donné au personnel âgé de 55 ans et plus, la possibilité de bénéficier d'un plan de type ASFNE à compter du 1er septembre 1985, avec reconduction en tant que de besoin de ces mesures pendant les deux années suivantes pour permettre aux agents actuellement âgés de 53 et 54 ans de quitter l'entreprise dans des conditions identiques le moment venu.

Le nouveau tableau des effectifs ainsi que le plan de dégagement ont, semble-t-il, été décidés par accord avec l'organisation syndicale et les délégués du personnel.

- **A moyen terme**, l'évolution des technologies risque d'impliquer une nouvelle menace pour l'emploi.

La saisie directe par les administrations qui élaborent les textes publiés aux Journaux Officiels sur disquette magnétique pouvant être directement utilisée pour l'impression pourrait, en effet, se traduire par l'apparition d'un sureffectif.

Face à cette menace, deux solutions peuvent être envisagées :

. la reconversion de certains personnels aux nouvelles activités du service des Journaux Officiels ; cette voie ne semble pas avoir encore été étudiée ; mais il est vrai qu'elle recèle de nombreuses difficultés en raison des différences qui séparent les activités traditionnelles et les activités nouvelles des Journaux Officiels ;

. la mise à la disposition des administrations productrices des textes publiés au Journal Officiel de personnels des Journaux Officiels, qui assureraient ainsi la saisie pour le compte de ces administrations ; cette solution pose certes divers problèmes ; elle doit néanmoins être étudiée avec soin, car elle permettrait d'éviter que la modernisation se traduise par des conséquences sociales peu acceptables.

Cette solution, toutefois, ne pourra aboutir que si une coopération avec toutes les administrations concernées s'instaure.

Réunie le mardi 29 octobre 1985 sous la présidence de M. Edouard Bonnefous, Président, la Commission a examiné, sur le rapport de M. Pierre Gamboa, rapporteur spécial, les crédits pour 1986 du budget annexe des Journaux Officiels.

La Commission a décidé de laisser à l'appréciation du Sénat les crédits pour 1986 du budget annexe des Journaux Officiels.